

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 22/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SNC FLOW PARIS OISE

11 CRS VALMY
11-13
92977 PARIS
92800 Puteaux

Références : IC-R/030/24-NEC
Code AIOT : 0005101332

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/01/2024 dans l'établissement SNC FLOW PARIS OISE implanté 1 rue de la Grande Prée ZI de Le Meux 60880 Le Meux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection inopinée du mardi 16 janvier 2024 fait suite à une réunion de travail , le même jour, sur le site des Entrepôts de l'Oise, avec qui SNC FLOW PARIS OISE partage une convention de mise à disposition de la citerne de 1000 m3.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SNC FLOW PARIS OISE
- 1 rue de la Grande Prée ZI de Le Meux 60880 Le Meux
- Code AIOT : 0005101332
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SNC FLOW PARIS OISE est autorisée à exploiter un entrepôt logistique situé rue de la Grande Prée, ZI de Le Meux, sur la commune de LE MEUX (60880).

Cet établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'exploiter en date du 17 juillet 1998 classant le site sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE. Suite à la modification de la rubrique 1510 par le décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020, le site est désormais sous le régime de l'enregistrement.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection, il a également été constaté la présence d'un petit stockage de palettes, juste à côté de la clôture, au niveau du parking poids-lourds.

Il est demandé à l'exploitant de déplacer ce stockage de façon à ce que ce dernier ne présente aucun risque pour les véhicules circulant sur la rue Grande Prée.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Incendie et Secours	Arrêté Préfectoral du 17/07/1998, article III.6	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement SNC FLOW PARIS Oise dispose d'une citerne incendie qui participe à la défense incendie du site mais aussi de deux autres établissements situés dans la même zone industrielle.

Or cette citerne est indisponible depuis novembre 2022 alors que SNC a signé des conventions de mise à disposition avec ces derniers.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incendie et Secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/1998, article III.6
Thème(s) : Risques accidentels, DECI
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant dispose, d'une part, d'un réseau d'eau public ou privé maillé et, d'autre part, d'une réserve d'eau « incendie » d'une capacité d'au moins 1 000 m ³ . Cette réserve « incendie » est aménagée conformément à la circulaire n° 465 du 10 décembre 1951. Elle est également associée, d'une part, à au moins 3 aires d'aspiration situées dans l'enceinte de l'établissement et, d'autre part, à 2 autres aires d'aspiration situées au niveau de la rue de la Grande Prée. Ces aires d'aspiration doivent être conformes à la circulaire précitée. La réserve « incendie » doit pouvoir être utilisée par le personnel des Services d'Incendie et de Secours sans danger (hors des flux thermiques en cas d'incendie). [...]

Constats :

Le site dispose d'une réserve d'eau « incendie » de 1 000 m³.

Cette réserve est située à l'Ouest des cellules de stockage.

Elle dispose de 2 aires d'aspiration, côté rue de la Grande Prée (partie Nord-Ouest) et de 3 aires d'aspiration côté « cellules de stockage » (partie Nord-Est).

La réserve d'eau « incendie » peut être utilisée sans danger particulier par les Services d'Incendie et de Secours, les différentes aires d'aspiration étant situées en dehors des zones d'effets thermiques calculées par le logiciel flumilog en avril 2023.

De plus, le site de Le Meux dispose également d'un réseau d'eau public qui alimente notamment un poteau « incendie » situé à l'Est de la cellule de stockage n° 1 et la réserve de 396 m³ dédiée au fonctionnement des sprinklers.

NC : la réserve incendie interne est indisponible depuis novembre 2022 suite à des essais infructueux d'aspiration avec un fourgon incendie du centre de secours de Compiègne (cf. rapport centre de secours de Compiègne). Depuis rien n'a été fait afin de remédier à cette situation.

Ceci est d'autant plus gênant que cette citerne participe à la défense des établissements HERTA et Les Entrepôts de l'Oise, situées dans la même zone, rue de la Grande Prée à Le Meux, par le biais de convention de mise à disposition.

Il est rappelé à l'exploitant que, dès que le nettoyage de la citerne et des cannes d'aspiration aura été effectué, il devra prendre contact avec le SDIS sur la messagerie prevision.service@sdis60.fr pour organiser de nouveaux tests d'aspiration.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 1 mois